

Guéret, le 30 mars 2023

Affaire suivie par :
Françoise DEGAY
Bureau des procédures environnementales
Tél : 05 55 51 58 84
Courriel : francoise.degay@creuse.gouv.fr

Madame la Présidente,

Par courrier du 22 janvier 2023, vous avez porté à la connaissance de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine l'existence d'un dépôt de déchets issus du bâtiment au lieu-dit « Forest », commune de Moutier-Rozeille.

Je vous informe que l'inspecteur de l'environnement a effectué une visite d'inspection sur le site afin d'évaluer la situation administrative au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, l'analyse des déchets utilisés pour le remblaiement d'une plateforme a permis de justifier du caractère inerte de ceux-ci et donc de l'absence d'impact environnemental du dépôt.

En conséquence, ce stockage satisfait aux dispositions de l'article L. 541-32 et suivants du Code de l'environnement et ne relève donc pas de la législation applicable aux ICPE. De plus, le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part du Maire de Moutier-Rozeille.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Stéphanie CHAUBRON

Madame Marie-Christine GIRAULT
Présidente de France Nature Environnement Creuse
18, Le Magnoux

23220 BONNAT

Copie adressée pour information à :

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Creuse